

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi



XV^e Législature

SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2025-2026

RAPPORT

FAIT AU NOM DE

**L'INTERCOMMISSION CONSTITUÉE PAR LA COMMISSION DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DES SÉNÉGALAIS DE L'EXTÉRIEUR ET DE
L'INTÉGRATION AFRICAINE, LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LA COMMISSION
DU DÉVELOPPEMENT RURAL**

SUR

**LE PROJET DE LOI N°14/2026 AUTORISANT LE PRÉSIDENT DE LA
RÉPUBLIQUE À RATIFIER LA CHARTE CONSTITUTIVE DE
L'ORGANISATION MONDIALE DE L'EAU, SIGNÉE LE 28 MAI 2025 À
RIYAD (ARABIE SAOUDITE)**

PAR

MME. AICHA TOURE

RAPPORTEUR

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Chers Collègues,

L'Intercommission constituée par la Commission des Affaires étrangères, des Sénégalais de l'Extérieur et de l'Intégration africaine, la Commission du Développement durable et de la Transition écologique et la Commission du Développement rural, s'est réunie le vendredi 19 juin 2026, sous la présidence de Madame Fatou Diop CISSE, Présidente de la Commission des Affaires étrangères, des Sénégalais de l'Extérieur et de l'Intégration africaine, à l'effet d'examiner, le projet de loi n°14/2026 autorisant le Président de la République à ratifier la Charte constitutive de l'Organisation mondiale de l'Eau, signée le 28 mai 2025 à Riyad (Arabie Saoudite).

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Cheikh NIANG, Ministre de l'Intégration africaine, des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, assisté de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, la Présidente Fatou Diop CISSE a, au nom des membres de l'Intercommission, souhaité la bienvenue à Monsieur le Ministre et à ses collaborateurs, avant de l'inviter à présenter l'exposé des motifs du projet de loi.

Abordant l'exposé des motifs, Monsieur le Ministre a rappelé que la gouvernance des ressources en eau constitue un sujet d'une grande importance dans les relations internationales contemporaines. En effet, l'eau représente une ressource stratégique essentielle à la vie, à la stabilité politique et sociale, à la sécurité nationale et internationale, au développement économique et à la préservation de la biodiversité.

Il a fait constater que de nos jours, le changement climatique, la pression démographique, l'urbanisation rapide et la dégradation des milieux aquatiques accentuent les risques de pénuries, d'inondation et de conflits d'usages, en particulier dans les pays les plus exposés.

Monsieur le Ministre a indiqué que face à ces défis, la communauté internationale a été appelée à renforcer la coordination des actions afin de promouvoir une gouvernance équitable, solidaire et résiliente des ressources en eau. Ainsi, la Charte constitutive de l'Organisation mondiale de l'Eau, s'inscrit, selon lui, dans cette perspective.

Il dira qu'elle institue un cadre institutionnel destiné à coordonner les efforts mondiaux en faveur de la gestion durable des ressources en eau, à renforcer la coopération entre les États et à favoriser l'émergence de réponses concertées aux défis hydriques globaux.

La GWO a notamment pour ambition de bâtir une vision stratégique commune, de promouvoir les meilleures pratiques et normes internationales, de soutenir la recherche scientifique et l'innovation de faciliter l'accès au financement, d'encourager la collecte et l'analyse de données, ainsi que de renforcer les capacités techniques et institutionnelles des États membres en matière de gestion intégrée des ressources en eau.

Monsieur le Ministre a précisé que la Charte confère à la GWO, une personnalité juridique internationale et institue une gouvernance fondée sur une assemblée générale, un Conseil d'administration et un Secrétariat général, assurant un équilibre entre orientation stratégique, supervision et mise en œuvre opérationnelle.

Les ressources financières de la GWO seront principalement constituées de cotisations obligatoires des États membres, complétées, le cas échéant, par des contributions d'observateurs, des contributions volontaires et d'autres

apports financiers ou en nature, destinés au financement d'actions spécifiques.

La Charte fixe les règles relatives à l'adhésion, au financement, au fonctionnement des organes, au règlement des différends et aux modalités d'amendement.

Monsieur le Ministre fera noter que l'adhésion de notre pays à l'Organisation mondiale de l'eau représente des avantages significatifs aux plans stratégique, technique et institutionnel. En effet, l'organisation internationale offre un cadre multilatéral d'échanges sur les questions de renforcement de la résilience des politiques publiques dans les secteurs de l'eau. De telles questions constituent un enjeu stratégique pour un pays sahélien particulièrement exposé aux problèmes de disponibilité des ressources en eau.

De plus, au regard des perspectives offertes par l'organisation en matière d'accès à l'expertise internationale, aux réseaux de recherche et d'innovation, aux mécanismes de renforcement des capacités, ainsi qu'aux opportunités de mobilisation, de financement et d'assistance technique, l'adhésion à l'Organisation mondiale de l'eau confirme de plus, l'engagement international du Sénégal dans la voie du développement durable.

Monsieur le Ministre dira que la participation de l'Organisation mondiale de l'Eau est l'occasion pour le Sénégal de valoriser et partager l'expertise nationale dans la gestion concertée des ressources en eau transfrontalières, acquises notamment au sein d'organisations régionales pionnières telles que l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG).

Il a conclu en précisant que la Charte entrera en vigueur 90 jours après la date de dépôt du sixième instrument de ratification par les États signataires. A ce jour, cinq pays,

notamment l'Arabie Saoudite, le Qatar, la Mauritanie, le Koweït et le Pakistan ont déjà ratifié la Charte.

Après cette présentation, vos Commissaires ont d'emblée salué ce projet de ratification de la Charte constitutive de l'Organisation mondiale de l'Eau, se félicitant notamment de son adoption conjointe par le Sénégal et la Mauritanie, pays voisin, au regard des enjeux sensibles liés à la gestion des ressources hydriques entre ces deux États, séparés par une frontière commune.

Vos Commissaires ont ensuite interrogé Monsieur le Ministre sur le caractère de cet instrument et sur les mécanismes par lesquels, la Charte assure l'équilibre entre le principe de souveraineté des États sur leurs ressources hydriques et le mandat de l'Organisation mondiale de l'Eau visant à promouvoir une vision stratégique unifiée pour la gestion durable desdites ressources.

Ils ont également soulevé des préoccupations sur les dispositions prévues au titre de la Charte pour prévenir et gérer les différends liés aux bassins transfrontaliers à fort potentiel conflictuel, en citant à titre illustratif les tensions persistantes autour du bassin du Nil entre l'Éthiopie et les États riverains traversés par ce fleuve.

Dans la même dynamique, vos Commissaires ont attiré l'attention de Monsieur le Ministre sur les répercussions des aménagements hydrauliques réalisés en amont par les États voisins, notamment les barrages communs, dans le cadre de l'OMVS, situés en territoire malien, sur la situation hydrologique du Sénégal, en particulier les inondations récurrentes enregistrées à Bakel. À cet égard, ils ont fait référence au cadre de coopération existant au sein de l'OMVS et de l'OMVG, et ont sollicité des précisions sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour renforcer la coopération régionale et internationale, en vue de garantir une gestion équitable et durable des ressources en eau, face aux défis climatiques.

S'agissant de la cohérence du cadre normatif, vos Commissaires ont demandé à Monsieur le Ministre des éclaircissements sur l'articulation entre la présente Charte et les instruments internationaux auxquels le Sénégal est déjà Partie. Ils ont notamment évoqué les conventions conclues dans le cadre de l'OMVS et de l'OMVG, les instruments des Nations Unies relatifs à l'eau, ainsi que la Compact national pour la sécurité de l'eau 2026-2030. Dans cette perspective, ils ont insisté sur la nécessité de prévenir toute redondance entre ces différents textes et mécanismes, afin de garantir la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Par ailleurs, vos Commissaires ont souhaité disposer d'indicateurs de performance permettant d'évaluer, à l'horizon de cinq ans, les bénéfices concrets de l'adhésion du Sénégal à la Charte, et ont demandé comment l'Organisation mondiale de l'eau entend accompagner les États membres les plus vulnérables aux effets du changement climatique sur leurs ressources hydriques.

Abordant la dimension financière de cette adhésion, ils ont sollicité des précisions sur les mécanismes de financement prévus pour les projets prioritaires et les infrastructures hydrauliques résilientes, ainsi que sur le montant exact de la contribution du Sénégal au titre de cette ratification.

Sur un autre registre, vos Commissaires ont exprimé des préoccupations quant à la maîtrise souveraine des ressources hydriques nationales en évoquant les critiques formulées par certains partenaires européens concernant l'accès aux eaux sénégalaises à des fins halieutiques, ainsi que les risques d'exploitation abusive par des acteurs étrangers. A ce titre, ils ont demandé des précisions sur les mécanismes permettant d'assurer une meilleure souveraineté sur ces ressources et de prévenir tout risque de pillage.

Pour conclure, vos Commissaires ont formulé plusieurs recommandations à l'endroit du Gouvernement.

Ils ont d'abord proposé la soumission annuelle à l'Assemblée nationale du montant de la cotisation du Sénégal à l'Organisation mondiale de l'eau, assortie d'un rapport détaillé sur les projets réalisés et les financements obtenus, avec une attention particulière portée à l'accès à l'eau en zone rurale. Cette exigence s'inscrit dans le respect du principe constitutionnel du pouvoir budgétaire consacré à l'article 83 de la Constitution.

Ils ont également appelé à la sécurisation de chaque engagement financier souscrit au titre de cette adhésion, compte tenu des risques d'appels de cotisations imprévus induits par les dispositions de l'article 15 de la Charte, lequel prévoit des contributions obligatoires calculées selon le barème des Nations Unies, sans plafonnement ni réévaluation annuelle, rappelant que la loi de finances est votée annuellement par l'Assemblée nationale, et que cette question relève en conséquence d'un impératif de transparence budgétaire.

Enfin, vos Commissaires ont insisté sur l'impératif de redevabilité. Ils ont précisé attendre de l'Organisation mondiale de l'eau des réalisations concrètes et mesurables au bénéfice des populations, et ont souligné la nécessité pour le Sénégal de garantir, dans un souci de bonne gouvernance et de transparence budgétaire totale, une information annuelle claire sur sa contribution ainsi que sur les projets effectivement financés par l'organisation.

Invité à reprendre la parole pour répondre aux différentes interpellations, Monsieur le Ministre a d'abord remercié et félicité vos Commissaires pour la qualité de leurs contributions et la pertinence de leurs interventions, avant d'apporter des éléments de réponse.

Répondant aux questions qui lui avaient été posées, Monsieur le Ministre est largement revenu sur la pertinence de cette organisation, le rôle déterminant joué par le Sénégal

dans sa création ainsi que les avantages qu'elle offre à notre pays.

En effet, il a rappelé que le Sénégal figure parmi les États fondateurs de l'Organisation mondiale de l'eau, aux côtés du Koweït, du Qatar, de l'Espagne, de la Grèce, du Pakistan et de la Mauritanie. Il a souligné que notre pays a toujours joué un rôle majeur dans l'hydrodiplomatie internationale, en étant le premier pays à inscrire la question de l'eau à l'ordre du jour du Conseil de Sécurité des Nations Unies en 2016 sur le triptique "Eau, Paix, Sécurité".

Abordant les objectifs de l'Organisation, Monsieur le Ministre a indiqué qu'elle vise à coordonner les initiatives mondiales, à stimuler l'investissement dans les infrastructures hydriques et à favoriser le partage d'expertises technologiques. Il a ajouté que ces ambitions s'articulent autour de cinq domaines stratégiques prioritaires : le dessalement de l'eau de mer, la réutilisation des eaux usées, la lutte contre les pertes dans les réseaux hydriques, la gestion intégrée des ressources en eau et la mise en place de systèmes d'alerte précoce, ainsi que le renforcement de la résilience agricole.

Poursuivant son propos, il a souligné que la participation du Sénégal constitue une valorisation de sa diplomatie de l'eau et de sa visibilité internationale. Selon lui, les retombées diplomatiques, stratégiques et techniques attendues sont largement supérieures aux contributions financières versées, renforçant ainsi la position du pays comme acteur majeur de la gouvernance mondiale de l'eau.

Monsieur le Ministre a, par ailleurs précisé que le fonctionnement de l'Organisation sera intégralement pris en charge par l'Arabie Saoudite pendant une période de cinq ans. À l'issue de cette phase transitoire, il a fait noter que les modalités de participation financière des États membres seront définies en concertation.

Il a, en outre, indiqué que les cotisations obligatoires, déterminées par l'Assemblée générale sur la base du barème des Nations Unies, seront inscrites au budget national et soumises à l'adoption dans la loi de finances.

S'agissant de la portée juridique de la Charte, Monsieur le Ministre a tenu à clarifier qu'elle revêt un caractère déclaratif et non contraignant, constituant, avant tout, un cadre d'orientation invitant les États à adopter des conduites conformes aux principes qu'elle énonce, sans pour autant leur imposer d'obligations juridiques strictes

Monsieur le Ministre a souligné que le Sénégal est universellement reconnu comme un modèle en matière de gestion des ressources hydriques partagées. Son rôle pionnier dans la création et le fonctionnement de l'OMVS et de l'OMVG a permis de fédérer les pays voisins autour d'une coopération régionale exemplaire, faisant ainsi du Sénégal l'une des références les plus citées à l'échelle mondiale dans ce domaine.

Il a, en outre, rappelé que le Sénégal joue un rôle éminent sur la scène internationale en matière de diplomatie de l'eau, positionnant ainsi le pays comme un acteur incontournable de la gouvernance mondiale de l'eau.

Abordant la question des relations entre le Sénégal et l'Union Européenne dans le domaine des pêches, Monsieur le Ministre a indiqué que ce dossier fait l'objet d'un suivi attentif de la part du Ministère des Pêches et de la représentation diplomatique sénégalaise à Bruxelles, en vue de parvenir à un accord satisfaisant pour les deux parties. Il a réaffirmé la détermination du Sénégal à protéger sa Zone Économique Exclusive (ZEE), qui s'étend jusqu'à deux cents milles nautiques des côtes, en mobilisant l'ensemble des moyens disponibles, notamment les patrouilleurs maritimes et les moyens aériens, auxquels s'ajoutent les capacités additionnelles de surveillance et de contrôle de l'espace maritime acquises ces dernières années.

Monsieur le Ministre a également souligné que les négociations avec l'Union européenne seront menées avec sérénité et détermination, dans le respect du droit international de la mer, tout en veillant à prévenir toute exploitation indue des ressources halieutiques nationales. Il a précisé que le Sénégal n'hésitera pas à arraisonner et sanctionner tout navire contrevenant dans sa zone économique exclusive.

Monsieur le Ministre a, toutefois, insisté sur la nécessité de veiller à ce que ce différend sectoriel ne compromette pas l'ensemble du cadre de coopération liant le Sénégal à l'Union européenne, ce dossier demeurant un point d'attention prioritaire pour le département.

Pour conclure ce sujet, Monsieur le Ministre a assuré que les services de son département se conformeront aux recommandations formulées et veilleront à transmettre, en temps utile, les informations requises à la Commission.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°14/2026 autorisant le Président de la République à ratifier la Charte constitutive de l'Organisation mondiale de l'Eau, signée le 28 mai 2025 à Riyad (Arabie Saoudite). Ils vous demandent d'en faire autant si cela ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.